



SYNDICAT FORCE - OUVRIERE
DES PERSONNELS DU
DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE

C A P - ASSEMBLEE PLEINIÈRE
Lundi 09 octobre 2006
Compte rendu Force Ouvrière

Étaient présents :

Administration. : M. Bocher, Mme Verchère, Mme Goineau, M. Périnet, M. Parenteau, Mme Deyris, M. Dussart.

Syndicats : FO, CFDT, CGT

Annonce préliminaire :

Suite à la diffusion par l'UNSA, d'un document 4 pages résumant les conclusions du groupe de travail (auquel ils ne participaient pas) et qui devaient faire l'objet d'une dernière lecture avant accord pendant la CAP de ce jour, une déclaration commune CGT, FO et CFDT est lue en séance.

Déclaration liminaire

Les syndicats CFDT, FO et CGT qui siègent en CAP souhaitent vous interpellier par rapport au tract du syndicat UNSA diffusé à l'ensemble des agents avant la CAP d'aujourd'hui.

Ce tract reprend l'ensemble des propositions du groupe de travail « notation, avancement ». Comment l'UNSA a-t-il eu communication des propositions du groupe de travail ?

Des règles de fonctionnement ont été instituées entre les organisations syndicales et l'administration, notamment par rapport à la communication aux agents de la réflexion des groupes de travail.

Nous siégeons en CAP pour ne pas retarder le processus engagé, mais nous demandons des explications et souhaitons que le Président de la CAP fasse appliquer les règles.

Il est à noter que cette situation s'est déjà produite lors de la négociation du régime indemnitaire.

Les organisations syndicales qui travaillent depuis trois ans sur ce sujet n'acceptent pas le procédé.

Nous vous demandons M. le Président d'intervenir.

Monsieur BOCHER rappelle l'objectif et l'ordre du jour de cette réunion puis passe la parole à M. Parenteau pour le point n°1

Point N° 1 - Avancement :

Ce travail de l'assemblée plénière s'appuie sur un document finalisé lors de la réunion du groupe de travail du 26 septembre. Ce document figure en annexe 2.

Monsieur Parenteau donne lecture des propositions issues du groupe de travail. Monsieur BOCHER ouvre les débats.

Pour la CFDT, plusieurs collègues interviennent afin de faire préciser un certain nombre de points et de termes figurant dans ce projet.

- 3^{ème} alinéa préciser après agents "**remplissant les conditions pour être**" proposées...
- 5^{ème} alinéa : "**de leur agents qui doivent au lieu de qui doit**"
- 9^{ème} alinéa : compléter l'énumération par une ligne "**5 avancements = 4 à l'ancienneté et 1 au mérite**"
- Enfin dans les critères, ils demandent l'ajout d'un paragraphe rappelant la décision par une CAP B antérieure au sujet des lauréats à l'examen de Rédacteur et son incidence sur le fait qu'il y ait deux listes (ce texte n'a pas été ni présenté, ni lu).
- Un représentant CFDT intervient pour évoquer son désaccord sur l'avancement au grade de médecin hors classe à la seule condition d'être "chef de service". En l'absence de proposition concrète, il n'y a pas de décision de prise autre que celle figurant au projet. Il lui ait répondu que cela avait été voté lors d'une CAP et que de ce fait ils ne reviendraient pas dessus.

FO demande qu'en ce qui concerne l'alinéa 4 : "**elle estadjoints**", il soit complété par "**et aux membres élus siégeant en CAP**". Proposition acceptée par l'Administration.

La CGT rappelle une position de principe sur les critères d'avancement spécifiques pour cadres A.

En effet, anticipant la loi Jacob qui autorisera les collectivités locales à définir elle-même les quotas localement, elle s'oppose à tout ce qui ressemble déjà à cette pratique.

Monsieur Bocher demande si les organisations ont des oppositions à ce projet issu du groupe de travail.

En l'absence de commentaires, ce point est adopté.

Point 2 – promotion :

Monsieur Parenteau donne lecture du projet. Mme Goineau apporte un complément d'explications sur l'objectif et rappelle la demande d'organisations syndicales ainsi que les réunions du groupe et notamment la réunion de finalisation récente du 26 septembre, sur laquelle s'appuie les propositions présentées aujourd'hui.

La CFDT intervient pour aborder plusieurs points :

- 5^{ème} alinéa : elle demande que soit précisé que pour 1/5 de possibilité à l'avancement, les directeurs soient obligés de s'en tenir à "**la liste classante**" établie par l'administration selon les critères d'ancienneté.
- 14^{ème} alinéa : Elle réclame une modification du paragraphe concernant les rédacteurs pour tenir compte de la décision d'une CAP antérieure (principe de 2 listes).

FO intervient pour faire préciser que concernant la promotion interne à adjoint administratif, les règles de l'arrondi concernant le choix privilégient bien l'ancienneté et non pas les titulaires de l'examen. Comme cela figure dans le projet, c'est confirmé.

Monsieur Bocher demande s'il y a des oppositions à ce projet. En l'absence d'opposition, ce projet est adopté.

Point 3 – Information :

Monsieur Parenteau rappelle les termes du projet :

FO s'inquiète du risque de disqualification des membres de la CAP. En effet, lorsque les critères sont automatisés et sans possibilité de pouvoir les influencer, le rôle de la CAP risque de devenir une simple chambre d'enregistrement.

C'est pourquoi FO demande l'ajout d'un alinéa dans le paragraphe suivant :

« La commission administrative paritaire émet un avis. Elle doit être un lieu de dialogue sur les problèmes posés. *(Dans ce paragraphe ajouter à la suite) Ce qui veut dire que l'avis de la CAP peut ne pas être strictement identique aux propositions qui seront soumises à son avis.* Cela suppose que l'information des membres des commissions et des agents soit anticipée et la plus complète possible. »

Cette demande a été non appuyée par les autres syndicats et non retenue en séance.

En effet lors des réunions de groupe préparatoire les représentants FO avaient souhaitaient :

« que l'administration présente en commission administrative paritaire des propositions supérieures en nombre aux avancements ou promotions possibles, avec un ordre découlant des critères. » Ainsi, les représentants du personnel pourraient réellement émettre un avis sur les noms des agents à retenir. ***« Les commissions administratives paritaires auraient communication des éléments de pré choix, mais disposeraient d'une marge de manœuvre. Cette manière de procéder rendrait crédit aux commissions administratives paritaires et leur rôle aux représentants du personnel. »***

Là encore en réunions préparatoires aucune des autres parties n'a souhaité prendre en compte ces observations.

FO demande aussi que concernant l'alinéa 3, première ligne soit ajouté après "*syndicales*" "*représentés en CAP*" (demande retenue).

***« Après la phase de recueil et d'arbitrage des propositions, l'information est organisée de la manière suivante :
« notification des propositions aux chefs de service et organisations syndicales concomitamment,
« information préalable des agents par les chefs de service avec, pour ceux
« qui ne seraient pas proposés, notification des raisons pour lesquelles ils
« ne l'ont pas été,
« confirmation de la proposition de l'administration par lettre personnelle
« adressée par la DRH aux agents retenus, étant précisé qu'il s'agit d'une
« proposition soumise à l'avis de la commission administrative paritaire et
« susceptible de modification. »***

Concernant la transmission des éléments avant la CAP, FO insiste pour que l'information soit donnée de manière strictement individuelle aux seuls agents concernés, sans communication collective. Il rappelle qu'avant la tenue de la CAP, le droit à l'information est strictement individuelle.

La CDFT demande que les collègues soient informés de l'envoi de ces courriers individuels par une information sur Alizé, afin de leur permettre de réagir. Mme Goineau verra avec M. Périnet comment faire cette information.

Point 4 – Évaluation :

La CFDT intervient pour préciser plusieurs points:

- 3^{ème} alinéa : l'ajout dans la phrase "*..d'appréciation est préalable à l'entretien et "et remise à l'agent avant l'entretien" , de manière à permettre...."*
- 4^{ème} alinéa : Demande à revoir les éléments de management :
 - o Notamment la place des besoins en formation. Mme Goineau fera une proposition pour l'insérer au niveau des "objectifs",
 - o Elle demande la suppression du mot "**attendu**" après « de définir le niveau de compétence » . Monsieur Bocher accepte cette suppression.
- 6^{ème} alinéa : demande d'ajouter "**dès que possible**" au lieu de "**à l'automne 2007**..dans la phrase qui prévoit la mise en place de l'évaluation nouvelle formule.

Pour FO, M. Arnaud intervient pour demander que cette partie qui semble non finalisée et qui fera l'objet d'autres réunions de travail, ne soit pas rendue publique. Mme Goineau et M. Bocher ont, au contraire, la volonté de publier ce qu'ils appellent "**les nouveaux principes de l'évaluation**" au plus tôt. Par contre pour la nouvelle fiche d'évaluation qui fera l'objet de réunions, celle-ci ne sera publiée qu'en mars 2007 à l'issue d'une nouvelle réunion de l'assemblée plénière de la CAP.

M. Arnaud pour FO, demande que cette assemblée plénière n'ait pas lieu en Mars car traditionnellement la CAP de mars est consacrée aux avancements et aux notations.

Mme Goineau indique que le calendrier sera défini lors de la prochaine réunion de la CAP en réunion ordinaire.